

## Comment déterminer le dossier qui vous concerne ?

### Dossier de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager, de certificat d'urbanisme ou d'autorisation de travaux

Les liens menant aux documents, sont à copier/coller dans votre barre de recherche sur internet.

Nous avons tous la volonté de faire évoluer la dématérialisation, néanmoins il est encore nécessaire de déposer en mairie pour enregistrement **4 dossiers papiers complets** pour tous les dossiers sous format A4 ou A3 sauf exception pour les dossiers comportant un E.R.P. où la il faut 6 dossiers papiers complets.

En outre, quant un dossier provient d'un bureau d'étude (architecte, maître d'ouvrage ou autre) ou d'un particulier, qu'il est informatisé, il est nécessaire **en plus des dossiers papiers**, de **transmettre les documents par voie dématérialisée**, en nommant les pièces par leur « nature » (exemple : DP1, DP2...ou PCMI1, PCMI2...) que vous pouvez retrouver dans « le bordereau de dépôt des pièces jointes » annexé à votre dossier, à l'adresse suivante : [urbanisme@gondecourt.fr](mailto:urbanisme@gondecourt.fr)

**Les exemplaires papiers et le dossier informatisé doit être déposé en mairie simultanément.**

**Déclarations Préalables**, il en existe 3 différents :

- Cerfa n° 13703\*07 « **Maison individuelle** »  
Tous les travaux qui concernent une maison individuelle ou ses annexes.  
**Avec ou sans création de surface** (surface de plancher ou emprise au sol) sans entraîner le dépassement des 150 m<sup>2</sup> du recours à l'architecte.  
→ **inférieure à 20 m<sup>2</sup>** si la construction est indépendante de l'habitation existante ou  
→ **inférieure 40 m<sup>2</sup> si la construction est collée** à l'habitation existante.  
Délai d'instruction : 1 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet.  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>
- Cerfa n° 13404\*07 « **Tous projets** »  
Tous les travaux qui concernent un établissement recevant du public, un commerce, un bâtiment industriel, un camping, l'abattage d'arbre, un changement de destination (sans travaux de modification de façade ou des structures porteuses associés).  
**Avec ou sans création de surface** (surface de plancher ou emprise au sol)  
→ **inférieur à 20m<sup>2</sup>**.  
Délai d'instruction : 1 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet (peut être majoré si consultation pour avis de services extérieurs, exemple 4 mois si ERP).  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>
- Cerfa n° 13702\*06 « **Division foncière** »  
Division parcellaire pour un lotissement d'un ou plusieurs lots  
**Sans** création de voirie, d'espace communs ou de réseaux et non soumis à Permis d'Aménager ou  
**Avec** création de voirie, d'espace communs ou de réseaux pour **maximum 2 lots**.  
Délai d'instruction : 1 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet (peut être majoré si consultation pour avis de services extérieurs).  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1995>

**Permis de Construire**, il en existe 4 différents :

- Cerfa n° 13406\*07 « **Maison individuelle** »  
Tous les travaux qui concernent une maison individuelle ou ses annexes.  
**Avec ou sans création de surface** (surface de plancher ou emprise au sol)

- supérieure à 20m<sup>2</sup> si la construction est indépendante de l'habitation existante ou
- supérieure à 40 m<sup>2</sup> si la construction est collée à l'habitation existante
- ou si le projet entraîne le dépassement des 150 m<sup>2</sup> du recours à l'architecte.

*Délai d'instruction : 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet (peut être majoré si consultation pour avis de services extérieurs).*

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637>

- Cerfa n° 13409\*07 « **Tous projets** »

Tous les travaux qui concernent un établissement recevant du public, un commerce, un bâtiment industriel, un camping, l'abattage d'arbre, un changement de destination (avec travaux de modification de façade ou des structures porteuses associés).

**Avec ou sans création de surface** (surface de plancher ou emprise au sol)

→ supérieur à 20 m<sup>2</sup>

→ ou si le projet entraîne le dépassement des 150 m<sup>2</sup> du recours à l'architecte.

*Délai d'instruction : 3 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet (peut être majoré si consultation pour avis de services extérieurs, exemple 5 mois si ERP).*

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835>

- Cerfa n° 13411\*07 : « **Modificatif** »

Modifier un permis de construire déjà accordé et en cours de validité.

*Délai d'instruction : 2 mois pour un permis pour maison individuelle et 3 mois pour un permis d'aménager ou un permis tous projets, à compter de la date de dépôt du dossier complet (peut être majoré si consultation pour avis de services extérieurs).*

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21323>

- Cerfa n° 13412\*07 « **Transfert de Permis** »

Transférer un permis de construire déjà accordé et en cours de validité, d'un pétitionnaire à un autre, ou à une personne morale (SCI...).

*Délai d'instruction : 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet (peut être majoré si consultation pour avis de services extérieurs).*

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2034>

## Permis d'Aménager :

- Cerfa n° 13409\*07 : « **Permis d'Aménager** »

Division parcellaire pour un lotissement de 2 lots minimum

**Avec** création de voirie, d'espaces communs....

*Délai d'instruction : 3 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet (peut être majoré si consultation pour avis de services extérieurs).*

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21378>

## Certificats d'Urbanisme, 2 types différents (un seul formulaire) :

- Cerfa n° 13410\*05 : Cocher en haut du formulaire soit :

° de **Simple Information** : pour connaître les servitudes d'utilité publique et les obligations diverses qui touchent un terrain, ainsi que le taux des différentes taxes d'urbanisme.

*Délai d'instruction : 1 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet.*

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970>

° soit **Opérationnel** : pour savoir si un projet de construction est réalisable sur un terrain en fonction des servitudes d'utilité publique et des obligations diverses qui touchent le terrain, connaître les réseaux éventuels, ainsi que le taux des différentes taxes d'urbanisme.

*Délai d'instruction : 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet (peut être majoré si consultation pour avis de services extérieurs).*

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970>

**Autorisation de Travaux**, il en existe 2 différents :

**Dossier pour les Etablissement Recevant du Public (ERP) :**

- Cerfa n°13824\*04 « **Autorisation de travaux** »  
Accompagnant ou non **un dossier de déclaration préalable**  
Demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31687>
  
- PC39 et PC40 ou PA50 et PA51 « **Dossier spécifique** »  
Accompagnant **un dossier de permis de construire**  
permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles  
d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique  
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R40716>